

ARRETE N°523/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Congrès « Villes de France », il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, du 1^{er} au 3 octobre 2024.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La moitié du parking de la place de la République est réservée au stationnement des véhicules des participants au Congrès « Villes de France », du mardi 1^{er} octobre à 13h00 au jeudi 3 octobre 2024 à 14h00. (cf. plan)

Article 2 :

La moitié du parking de la Bibliothèque Humaniste est réservée au stationnement des véhicules des participants au Congrès « Villes de France », le mercredi 2 octobre 2024 de 7h00 à 23h00. (cf. plan)

Article 3 :

Le parking des Tanzmatten est réservé au stationnement des véhicules des participants au Congrès « Villes de France », le mercredi 2 et jeudi 3 octobre 2024. (cf. plan)

Article 4 :

Pour des questions d'organisation, deux emplacements de stationnement situés rue de l'Église sont réservés au besoin de l'organisation du mardi 1^{er} octobre 2024 à 17h00 au mercredi 2 octobre 2024 à 23h00. (cf. plan)

Article 5 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le service Manifestations.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mc

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 25 septembre 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Manifestations

Service Espaces Verts

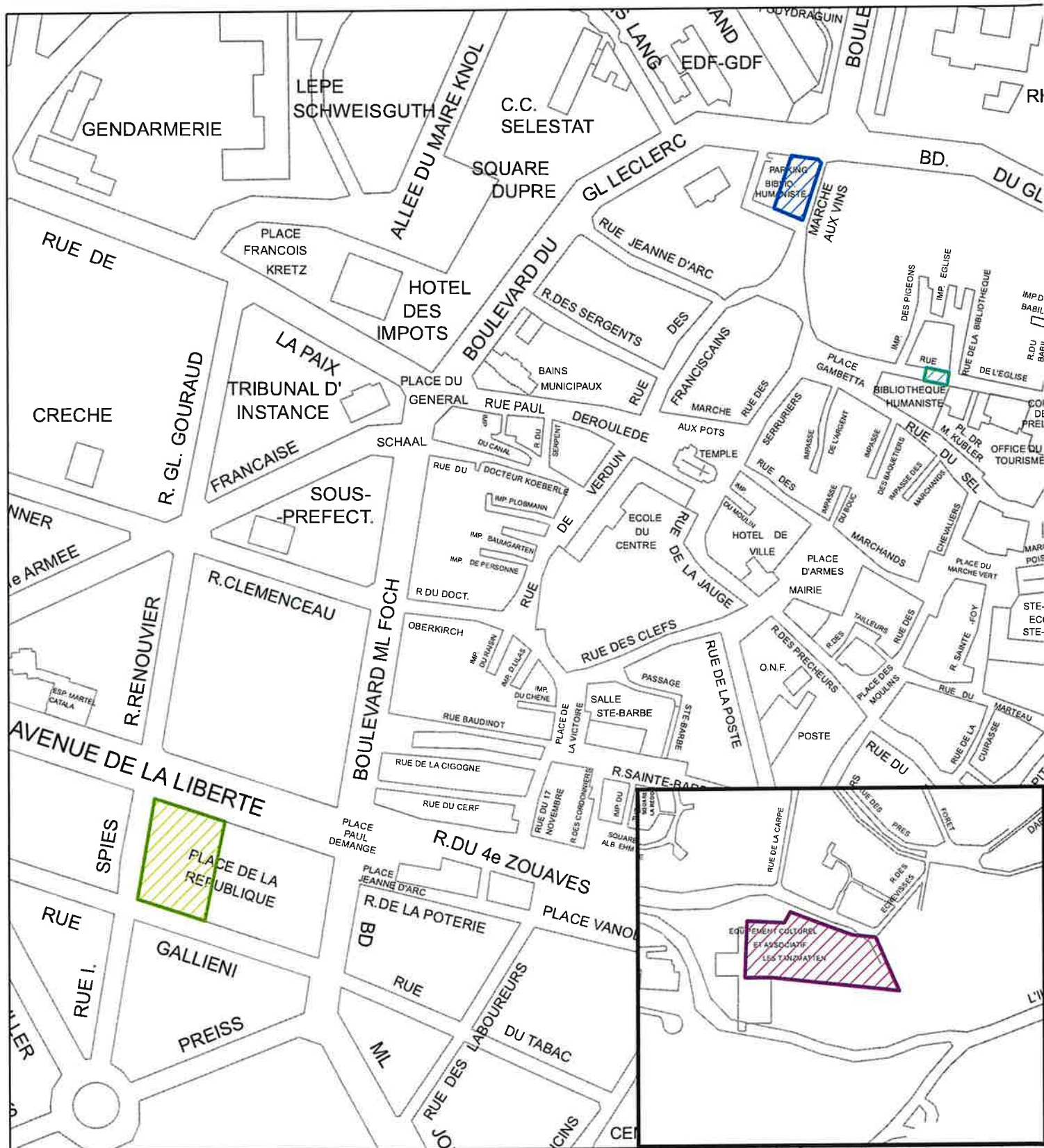
Service Réglementation et Affaires Générales

Christophe SEINCE

Céline MAMPRIN

Tanzmatten

Bibliothèque Humaniste



- Stationnement réservé, le 1er octobre 2024 à 17h au 2 octobre 2024 à 23h
- Stationnement réservé, le 2 octobre 2024 de 7h à 23h
- Stationnement réservé, le 1er octobre 2024 à 13h au 3 octobre 2024 à 14h
- Stationnement réservé, du 2 octobre 2024 au 3 octobre 2024

Arrêté : N° 523/24

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240925-ARR_0523_2024-AR